

Rue de la Rivelaïne, 21
6061 CHARLEROI
Tél. : +32 (0)71 33 77 11
info@aviq.be
www.aviq.be

Charleroi, le 4 novembre 2020

**CIRCULAIRE A L'ATTENTION DES
MEDECINS GENERALISTES OU
SPECIALISTES ET AUX TABACOLOGUES**

DIRECTION TRANSVERSALE DES FINANCES
Département Bien-être et santé

Nos références : AVIQ/DTF/FP/10.2020/Circulaire Sevrage tabagique-pseudo-codes régionaux
Personne de contact : Florence PIROTTE – dtf.oe@aviq.be – 071 33 71 71

CIRCULAIRE RELATIVE AU SEVRAGE TABAGIQUE 2020

Objet : Pseudo-codes régionaux en vigueur à partir du 01/01/2021

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du transfert de compétences en matière de santé, un protocole de transition avait été conclu entre l'état fédéral et les entités fédérées. Ce protocole cadrait notamment l'utilisation des codes et pseudo-codes de nomenclature hérités de l'INAMI pour les matières devenues régionales.

Jusqu'à présent, les entités fédérées pouvaient encore utiliser les codes de nomenclature INAMI existants car l'INAMI s'était engagé à ne pas les attribuer à d'autres prestations. Ceci est valable jusqu'au 31/12/2020. Dès lors, au 1/1/2021, toutes les entités fédérées doivent remplacer les anciens numéros de nomenclature fédérale par leurs propres numéros de nomenclature.

Concrètement, pour les prestations jusqu'au 31 décembre 2020 inclus (et facturées aux mutualités maximum jusqu'au 31 décembre 2022 inclus), les anciens pseudo-codes INAMI peuvent être utilisés.

Les prestations réalisées à partir du 1^{er} janvier 2021 doivent être facturées avec les nouveaux pseudo-codes AVIQ.

Vous trouverez ci-dessous le tableau de concordance à utiliser pour assurer la transition. Si vous utilisez un logiciel de facturation, nous vous conseillons de prendre contact avec votre fournisseur dans les plus brefs délais.

Libellé	Ancien N° INAMI		Nouveau n° AVIQ	
	Ambulant	Hospitalisé	Ambulant	Hospitalisé
Assistance au sevrage tabagique (AR 31/8/2009, MB 15/9/2009)				
Première séance	740434	740445	160019	160023
Séances suivantes	740456	740460	160034	160045
Séances femmes enceintes	740471	740482	160056	160067

Pour information, toutes les modalités pratiques en vigueur depuis le 1/1/19 (détaillées dans la circulaire relative au sevrage tabagique en Wallonie version du 21/12/18) quant aux montants, cumul des prestations, documents de facturations, ... restent inchangées.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Alice Baudine
Administratrice générale

